



Direction départementale du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle (DDTEFP)

Développement de l'emploi

3478W 1-3478W119

1991

Introduction

Zone d'identification

Cote :

3478W 1-3478W119

Date :

1991

Description physique :

Importance matérielle : 14 ml, 119 article(s)

Description du profil :

Nom de l'encodeur : Instrument de recherche produit au moyen du logiciel Mnesys de la société Naoned Systèmes

Langue : Instrument de recherche rédigé en français

Origine :

Rhône. Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Biographie ou Histoire :

Les directions départementales du travail et de l'emploi (DDTE) sont créées par décret du 24 novembre 1977 en remplacement des directions départementales du travail et de la main-d'œuvre.

Le 28 décembre 1994, elles fusionnent avec les délégations régionales à la formation professionnelle (DRFP) pour former les directions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Elles sont chargées de la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle pour la main-d'œuvre nationale et étrangère, de l'amélioration des conditions et des relations du travail, ou encore du contrôle de l'application des règles relatives au régime du travail et de l'emploi.

Outre l'inspection du travail, la direction départementale compte plusieurs services spécialisés, dont une spécifiquement en charge de l'attribution d'aides financières aux travailleurs et aux entreprises. C'est dans ce périmètre que figure l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE).

L'ACCRE est un dispositif de soutien à la création et à la reprise d'entreprise par des demandeurs d'emploi qui a été créé en 1979 au bénéfice des chômeurs indemnisés créant ou reprenant une entreprise puis étendu à d'autres bénéficiaires, notamment aux chômeurs non indemnisés et aux allocataires du RMI (à partir de 1991). Elle est accordée pour une durée de six mois du 14 janvier 1977 au 4 avril 1994 puis douze mois à compter du 5 avril 1994.

D'abord géré par les partenaires sociaux, le dispositif est pris en charge par l'Etat à partir de la réforme de l'assurance-chômage en 1984. L'aide devient automatique entre 1985 et 1987. Elle est complétée par un dispositif de chèque-conseil en 1989.

Avant la création ou la reprise d'entreprise, le potentiel bénéficiaire de l'ACCRE doit adresser sa demande à la DDTEFP du siège de l'entreprise ou du lieu de l'exercice de l'activité. Celle-ci statue sur sa demande. Elle peut recommander que l'octroi de l'aide soit subordonné à une formation à la création ou à la gestion d'entreprise ou, le cas échéant, à l'engagement du créateur d'accepter un suivi personnalisé financé partiellement par l'Etat.

Modalités d'entrée :

Type d'entrée : versement

Date d'entrée : 2 mars 1999.

Zone du contenu et de la structure

Présentation du contenu :

Versement constitué des dossiers individuels de demande d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) assortis de la décision de la DDTEFP.

Mode de classement :

Les dossiers sont classés par nature de la décision (accord ou rejet). Les dossiers d'accord sont ensuite classés par ordre chronologique et enfin par ordre alphabétique. Les dossiers de rejet sont classés par type de demandeurs (individuels ou sociétés) puis par ordre alphabétique.

Zone des conditions d'accès et d'utilisation

Conditions d'accès :

La totalité du fonds se voit appliquer un délai de communicabilité de 50 ans (protection de la vie privée) selon les articles L.213-1 et L.213-2 du Code du patrimoine.

Zone des sources complémentaires

Documents en relation :

Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

4883W - Développement de l'emploi et des compétences. 1995-2005

Répertoire

3478W1-3478W83 Accords.	1991
3478W1-3478W12 Janvier.	1991
3478W1 A-Be.	1991
3478W2 Bo-Ca.	1991
3478W3 Ce-Cz.	1991
3478W4 D-E.	1991
3478W5 F.	1991
3478W6 G.	1991
3478W7 H-K.	1991
3478W8 L-Ma.	1991
3478W9 Me-O.	1991
3478W10 P-R.	1991
3478W11 S.	1991
3478W12 T-Z.	1991
3478W13-3478W18 Février.	1991
3478W13 A-Bo.	1991

3478W14 Br-De.	1991
3478W15 Di-F.	1991
3478W16 G-L.	1991
3478W17 M-Q.	1991
3478W18 R-Z.	1991
3478W19-3478W22 Mars.	1991
3478W19 A-C.	1991
3478W20 D.	1991
3478W21 E-L.	1991
3478W22 M-Z.	1991
3478W23-3478W31 Avril.	1991
3478W23 A-Bi.	1991
3478W24 Bo-Ca.	1991
3478W25 Ce-De.	1991
3478W26 Di-Ga.	1991
3478W27 Ge-K.	1991
3478W28 L-Ma.	1991

3478W29 Me-Po.	1991
3478W30 Pr-S.	1991
3478W31 T-Z.	1991
3478W32-3478W38 Mai.	1991
3478W32 A-B.	1991
3478W33 C-De.	1991
3478W34 Di-E.	1991
3478W35 E-Ge.	1991
3478W36 Gr-K.	1991
3478W37 L-M.	1991
3478W38 N-Z.	1991
3478W39-3478W43 Juin.	1991
3478W39 A-C.	1991
3478W40 D-F.	1991
3478W41 G-K.	1991
3478W42 L-Q.	1991
3478W43 R-Z.	1991

3478W44-3478W50 Juillet.	1991
3478W44 A-Be.	1991
3478W45 Bi-C.	1991
3478W46 D-F.	1991
3478W47 G-K.	1991
3478W48 L-Ma.	1991
3478W49 Me-P.	1991
3478W50 Q-Z.	1991
3478W51-3478W54 Août.	1991
3478W51 A-C.	1991
3478W52 D-F.	1991
3478W53 G-O.	1991
3478W54 P-Z.	1991
3478W55-3478W59 Septembre.	1991
3478W55 A-Ca.	1991
3478W56 Ch-E.	1991
3478W57 F-L.	1991

3478W58 M-R.	1991
3478W59 S-Z.	1991
3478W60-3478W73 Octobre.	1991
3478W60 A.	1991
3478W61 B.	1991
3478W62 Ca-Ci.	1991
3478W63 Cd-Cz.	1991
3478W64 D.	1991
3478W65 E-F.	1991
3478W66 G	1991
3478W67 H-K.	1991
3478W68 L.	1991
3478W69 M.	1991
3478W70 N-O.	1991
3478W71 P-Q.	1991
3478W72 R-S.	1991
3478W73 T-Z.	1991

3478W74-3478W79 Novembre.	1991
3478W74 A-B.	1991
3478W75 C-D.	1991
3478W76 E-K.	1991
3478W77 L-N.	1991
3478W78 O-Ri.	1991
3478W79 Ro-Z.	1991
3478W80-3478W83 Décembre.	1991
3478W80 A-C.	1991
3478W81 D-F.	1991
3478W82 G-Q.	1991
3478W83 R-Z.	1991
3478W84-3478W119 Rejets.	1991
3478W84-3478W117 Individuels.	1991
3478W84 A.	1991
3478W85 Ba-Bel.	1991
3478W86 Ben.	1991

3478W87 Ber-Bis.	1991
3478W88 Bl-Bos.	1991
3478W89 Bou-Boz.	1991
3478W90 Br-Bz.	1991
3478W91 Ca.	1991
3478W92 Ce-Cha.	1991
3478W93 Che-Cu.	1991
3478W94 Da-Dep.	1991
3478W95 Des-Do.	1991
3478W96 Du-Dz.	1991
3478W97 E-Fa.	1991
3478W98 Fe-Fl.	1991
3478W99 Fo-Fu.	1991
3478W100 Ga-Go.	1991
3478W101 Gr-Gu.	1991
3478W102 H-J.	1991
3478W103 K-La.	1991

3478W104 Le-Lz.	1991
3478W105 Ma-Mar.	1991
3478W106 Mart-Mi.	1991
3478W107 Mo-Mor.	1991
3478W108 Mou-N.	1991
3478W109 O-Pa.	1991
3478W110 Pe.	1991
3478W111 Ph-Q.	1991
3478W112 Ra-Re.	1991
3478W113 Ri-Ru.	1991
3478W114 Sa-Si.	1991
3478W115 Sl-Sy.	1991
3478W116 T.	1991
3478W117 U-Z.	1991
3478W118-3478W119 Sociétés.	1991
3478W118 A-M.	1991
3478W119 O-Z.	1991

